

Groupe de travail du 16 septembre 2016

Publicité foncière et enregistrement

Fiche n° 6 – Accès direct des notaires au fichier immobilier (SPF/SPFE) : point de situation

Un groupe de travail DGFIP-CSN se réunit depuis l'automne 2015 sur le projet « Accès des notaires au fichier immobilier » aux fins d'examiner les conditions d'un tel accès qui pourrait prendre la forme de la mise à disposition d'une base « miroir » (copie) du fichier immobilier qui resterait hébergée dans l'architecture informatique de la DGFIP, certifiée par la DGFIP et offrant aux offices notariaux un accès dédié et automatisé.

À cet effet, le président du Conseil supérieur du notariat (CSN) et le directeur général des finances publiques ont signé le 6 juin dernier une convention cadre, dont les points essentiels sont les suivants :

- L'accès des offices notariaux au fichier immobilier a pour objet exclusif de leur permettre de collecter automatiquement les renseignements et les informations nécessaires à la rédaction des actes, déclarations et contrats qui leur est confiée au titre de l'exercice de leur mission d'autorité publique. La mise à disposition des données et leur utilisation par les offices notariaux feront l'objet d'une déclaration à la CNIL.
- Le périmètre des données mises à la disposition des offices notariaux concerne tant les données électroniques se rapportant à l'ensemble des formalités publiées au fichier immobilier, depuis 1999 à 2003 selon les SPF (Fidji-Flux), que celles du fichier numérisé pour les formalités publiées précédemment (Fidji-Stock).
- La contribution de sécurité immobilière resterait perçue par la DGFIP selon les mêmes modalités.

Un premier objectif de déploiement a été fixé conjointement avec les notaires. Il prévoit de débiter en juin 2017 les premières expérimentations dans les départements, dont la liste est la suivante :

- Corse-du-Sud (2A)
- Haute-Garonne (31)
- Gironde (33)
- Loiret (45)
- Nièvre (58)
- Sarthe (72)
- Seine-Maritime (76)

La mise en place de l'accès des notaires au fichier immobilier permettra de diminuer sensiblement la charge des services de publicité foncière en matière de demandes de renseignements (près de six millions de demandes de renseignements ont été traitées en 2015) et de recentrer l'activité de ces services sur leur cœur de métier : la tenue du fichier immobilier.

Cet accès direct pourra également permettre de réduire les délais de publication des actes et d'offrir ainsi un meilleur service aux usagers.